

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 336 portant création d'un service de télégrammes de l'Agence Havas.

n° 336

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
10 septembre 1914

Numéro JO
n° 215 du 30/09/1914

Date du numéro
30 septembre 1914

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte Française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Le Conseil d'Administration entendu;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

A partir de ce jour, et pendant la durée de la guerre, un service de télégrammes donnant les nouvelles concernant les hostilités, sera assuré par les soins de l'Agence Havas. Art. 2.- Ce service, qui sera effectué à l'adresse du Journal Officiel de Djibouti, comportera 1200 mots par mois et sera récupéré moyennant une subvention mensuelle de neuf cents treize francs. Une provision de mille huit cents francs sera versée immédiatement à l'Agence intéressée. Art. 3.- Le montant de la dite provision ainsi que le prix de l'abonnement seront mandatés au nom de M. Crémazy, agent de la Compagnie des Messageries Maritimes, représentant de l'Agence Havas à Djibouti. Art. 4.- La dépense sera imputée sur les crédits du budget de l'exercice en cours (chap. 15 art. 1er dépenses imprévues.) Art. 5.- Le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

Fernand DELTEL.